

DECRET N° 2000-214 DU 24 AOUT 2000  
Portant nomination d'un officier de la police  
Nationale, victime de l'intolérance politique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Visas :** Vu l'acte fondamental ;  
Vu l'acte n°032/91/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels civils victimes de l'intolérance politique depuis 1963 ;
- DCF/DGAF** Vu la loi n°17461 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces Armées de la république ;  
Vu la loi n° 11497 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces Armées Congolaises ;  
Vu l'ordonnance n°31470 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée ;
- DBF/DGAF** Vu l'ordonnance n°2472 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;  
Vu l'ordonnance n°11476 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31470 du 18 Août 1970 ;  
Vu le décret n° 704357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'armée ;
- DGAF/MDN** Vu le décret n°744355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;  
Vu le décret n°844036 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du ministère de la défense nationale ;  
Vu le décret n°844038 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du ministère de la défense nationale ;  
Vu le décret n°914822 du 10 octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils, radiés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique ;  
Vu le décret n°92/109 du 22 avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers, bénéficiaires des dispositions du décret n°91/822 du 10 octobre 1991

Au le decret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du  
gouvernement .

Au le decret n° 2000-2013 du 24 Aout 2000 , portant inscription au tableau  
d'avancement des officiers de la police Nationale, victimes de l'intolerance politique :

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE,**

**DECRETE :**

**Article premier :** est nomme a titre definitif pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1989

**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT – COLONEL**

**POLICE NATIONALE :**

**Commandant ZOBI ( Basile) C.S.**

**Article 2 :** Le present decret ne donne pas droit a un effet financier retro-actif.

**Article 3** Le Ministre a la Presidence, charge de la Defense Nationale, le Ministre de l'Interieur de la  
Securite et de l'Administration du territoire, et le Ministre de l'Economie, des finances et du budget, sont  
charges chacun en ce qui le concerne, de l'application du present decret qui sera enregistré, publié au  
journal officiel et communiqué partout ou besoins sera.

Fait à Brazzaville, le 24 Aout 2000

Par Le President de la Republique

**Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO**

Le Ministre a la Presidence  
Charge de la Defense Nationale

Le Ministre de l'Interieur, de la Securité  
Et de l'Administration du territoire

**LEKOUNDZOU Itij Ossétoumba**

**Général de Brigade Pierre OBA**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget

**Mathias DZON**